



DOCUMENT

AUTORISATION PREALABLE D'IMPORTATION (API) DES MEDICAMENTS ORDINAIRES ET DU MATERIEL MEDICAL

DEFINITION	<p>L'Autorisation Préalable d'Importation (API) est une formalité qui relève de la procédure d'obtention préalable à la confirmation de la commande auprès d'un fournisseur.</p> <p>Seuls les Professionnels de Santé, ainsi que les Entreprises Agréées sont habilités à importer des Produits et Matériels Pharmaceutiques et Médicaux.</p>
DESCRIPTION DE LA PROCEDURE	<p>1-Procédure en ligne L'API peut être obtenue via le Guichet Unique du Commerce Extérieur (GUCE).</p> <p>La demande s'effectue à travers le portail du Guichet (GUCE) par l'importateur ou le transitaire mandaté :</p> <ul style="list-style-type: none">• Débuter la procédure par la demande de Fiche de Déclaration à l'Importation (FDI) via le module Transaction Commerciale.• La FDI obtenue, faire la demande d'API auprès du ministère via le module e-Licence.• La demande soumise, le ministère technique concerné recevra une notification mail et se connectera également sur le site du GUCE pour traitement et délivrance de l'API. <p>2-Cas exceptionnel : procédure manuelle L'importateur doit se rendre à la Direction de la Pharmacie, du Médicament et des Laboratoires avec les documents originaux (voir section <i>Document requis</i>) pour soumettre le dossier de demande d'Autorisation Préalable d'Importation. Les agents du Ministère de la Santé vérifient et valident le dossier en ligne dans le GUCE</p> <p>N.B. : L'accès au site impose d'être préalablement enregistré en tant qu'importateur ou transitaire (https://guce.gouv.ci/register/procedure).</p>
STRUCTURE(S) ETATIQUE(S) CONCERNEE(S)	<p>Guichet Unique du Commerce Extérieur.</p> <p>Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique.</p> <p>Direction de la Pharmacie, du médicament et des Laboratoires (DPML).</p>
COUT	<p>Gratuit - (centralisé au niveau du GUCE par Décret n°2016.296 du 11 Mai 2016 et par Arrêté Interministériel 0005 MPMBE/MICOM/MSHP/MINADER du 30 Décembre 2016 portant réglementation des Certificats et Autorisations dans le Commerce Extérieur).</p>



DELAI D'OBTENTION	Le <u>déla</u> de Validation de l'API en ligne par le Ministère technique concerné est de 120 heures (5 Jours) au maximum .
DOCUMENTS REQUIS POUR OBTENTION	<ul style="list-style-type: none">• Une Facture Pro-forma.• Liste des produits à importer.• L'un des documents suivants :<ul style="list-style-type: none">○ Agrément d'exercice d'activité en cours de validité.○ Attestation provisoire d'exercice.○ Agrément ministériel.○ Certificat de conformité.○ Convention ministérielle.• Une Fiche de Déclaration à l'Importation.
BASE JURIDIQUE (REFERENCE LEGALE)	Arrêté 2001-284/MSP/PPM du 21 Août 2001.
CONTACT(S)	<p>Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique Cité Administrative, Tour C 16^{ème} étage Abidjan – Plateau Côte d'Ivoire Tél. : (+225) 20 21 08 71 / (+225) 20 22 58 11 Site Internet : www.sante.gouv.ci Email : ministere.sante@egouv.ci</p> <p>Direction de la Pharmacie, du Médicament et des Laboratoires 52 Boulevard de Marseille BP V 5 - Abidjan, Côte d'Ivoire Tél. :(+225) 21 35 73 13 / (+225) 21 35 13 24 Site Internet : www.dpml.ci Email : secretariat@dphm.ci</p> <p>Portail du GUCE https://www.guce.gouv.ci Service Help Desk de Webb Fontaine Tél. : (+225) 21 21 23 95</p>